



Eure-et-Loir Ingénierie

URBANISME

L'ensemble des règles inscrites dans un Plan Local d'Urbanisme, une Carte Communale ou le Règlement National d'Urbanisme permettent aux communes de contrôler l'affectation et l'utilisation des sols. Eure-et-Loir Ingénierie met son expertise au service des collectivités pour la prise en compte (et le respect) de ces règles.

NOS MISSIONS

Qui fait quoi ?

Le Maire demeure l'autorité compétente pour signer les actes d'urbanisme. La mairie est le guichet unique pour le dépôt des demandes et assure l'information du public.

Quels actes instruisons-nous ?

Nous proposons aux communes d'**instruire pour leur compte** les actes suivants : Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB), Déclaration préalable, Permis de construire, Permis de démolir et Permis d'aménager.

PARTICULIER

Constitution du dossier de demande de permis de construire

DÉPÔT

MAIRIE

Réception, enregistrement & transmission à ELI

ELI

INSTRUCTION DU DOSSIER PAR LE SERVICE AUTORISATION DU DROIT DU SOL

Demande de pièces complémentaires et/ou majoration de délais si nécessaire

Réception de la décision & affichage sur le terrain

PRISE DE L'ARRÊTÉ DE DÉCISION PAR LE MAIRE

AVIS TECHNIQUE

DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Transmission à la mairie

DÉCLARATION DE FIN DE CHANTIER

Transmission à la mairie de la DAACT

ÉTAPES D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

NOTRE FONCTIONNEMENT

Une mise à disposition d'un outil de suivi

Nous mettons à disposition des communes un **logiciel d'instruction « cart@ds »**. Ce dernier, accessible via internet, permet aux communes de **suivre les différentes phases de l'instruction des dossiers** déposés. Son utilisation est également possible pour **instruire les certificats d'urbanisme d'information et les déclarations préalables** pour celles qui en ont conservé l'instruction.

Des formations à l'attention des agents des collectivités

Au-delà de l'instruction des autorisations d'urbanisme, des formations à l'attention notamment des agents des communes sont mises en place. Les sujets peuvent être généraux (abc de l'urbanisme) ou spécifiques (formation sur le logiciel, sur la dématérialisation, etc.).



**Eure-
et-Loir**
Ingénierie

Comment adhérer ?



Il faut une délibération de l'organe délibérant (le conseil municipal ou le conseil communautaire).

Contact : 02 37 23 58 32

